



Titulaire de l'arrêté: Direction des Bâtiments ALTAÏS 1 Place Aimé Césaire 93100 Montreuil

**ARRETE DU MAIRE**  
réglementant la circulation et le stationnement  
au droit des travaux d'entretien courant et d'urgence  
sur les bâtiments communaux

Monsieur le Maire de Montreuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R411-8, R.417-10 et suivants

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière livre I et notamment sa 4<sup>ème</sup> partie (signalisation de prescription) et le livre I 3<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire)

Vu le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté du Maire N°2017P/003 du 29 juin 2017

Vu la délibération n°DEL 20200528-3 du conseil municipal en date du 28 mai portant élection des adjoints au maire et notamment élection de Monsieur Olivier STERN au rang de cinquième adjoint au maire,

Vu la délibération n°DEL 20200528-5 du conseil municipal en date du 28 mai portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu l'arrêté 2020-0118 du 09 juin 2020 instituant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier STERN cinquième adjoint au Maire

Vu la demande de la Direction des Bâtiments de la MAIRIE DE MONTREUIL

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des bâtiments nécessitant des travaux d'interventions ponctuelles de reprises de maçonnerie sur les bâtiments communaux, de plomberie, de couverture, de clôture, d'assainissement etc et aux interventions d'urgence liées à la menace de chute d'ouvrages ou de supports divers en provenance de bâtiments communaux.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, pour permettre l'accès en toute sécurité sur la voirie,

**ARRETE**

**Article 1**

Cet arrêté concerne les travaux réalisés **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023**. Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté, situés dans les diverses voies de la commune. Ces mentions seront précisées sur la déclaration préalable jointe au présent arrêté.

**Article 2**

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant des Services Techniques de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée, la vitesse limite à respecter au droit des chantiers,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route),
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**Article 3**

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux liés aux :

Interventions ponctuelles de travaux de reprises de maçonnerie, de plomberie, de couverture, de clôture sur les bâtiments communaux

Interventions d'urgence liées à la menace de chute d'ouvrages ou de supports divers en provenance de bâtiments communaux.

Intervention en assainissement sur le domaine public, privé et sur les bâtiments communaux

Ces travaux sont réalisés par la **Direction des Bâtiments** ou ses entreprises titulaires de marchés listées ci-dessous et déclarées sur les bâtiments communaux dont elles assurent l'entretien et les interventions d'urgence:

**ASSAINISSEMENT CURAGE ET POMPAGE**

SOCIETE ADAC -SERVICES siège social 242 bld Voltaire 75011 PARIS /Ateliers 1 bis rue Raspail 92270 Bois Colombe  
 SOCIETE SECHE 6/14 rue Louis AMPERE 93330 NEUILLY SUR MARNE

**COUVERTURE**

UTB 159 avenue Jean Lolive 93695 Cedex Pantin

**SERRURERIE**

SGR 27 rue Kleber 93100 Montreuil

**MACONNERIE**

FBTP 74 rue Lemerle Vetter 94400 Vitry Sur Seine  
 SETE, 279 avenue Roland GARROS 78530 BUC

**ELECTRICITE**

SOCOTEEL 14/16 rue Victor Beausse 93100 Montreuil

**DEMENAGEMENT**

GM RENOV MULTISERVICE 26 rue des Rigoles 75020 Paris

**DEMOLITION**

ERDT 19 rue du Vert Bois 93100 Montreuil

**CLOTURE**

MACEV 5 rue des Raverdies 92230 Gennevilliers

**CHAUFFAGE/CLIMATISATION**

LTDF 95, avenue Foch 94100 Saint-Maur-des-Fossés  
 GESTEN parc des Barbanniers immeuble starter 1 place des Hauts Tilliers 92230 Gennevilliers  
 THIRION 15 ZI La Louvière 51600 Suippes  
 Huilerie Plaine de Versailles SARL E-HUBERT 26, Rue d'Orléans 78580 Maule

**PEINTURE**

PEINTISOL, 1 bis rue du Coq Gaulois 77170 BRIE-COMTE-ROBERT

**PLOMBERIE**

LA LOUISIANE 18, rue Buzelin 75018 Paris

**Article 4**

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**Article 5**

L'affichage du présent arrêté et la signalisation de l'interdiction de stationner seront mis en place 48h avant le début des travaux quand seul le stationnement est concerné et le jour des travaux quand seule la circulation est concernée. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par la **DIRECTION DES BATIMENTS** chargée des travaux.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie

**Article 8:**

La Directrice Générale des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MONTREUIL, le 05 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation

Olivier STERN

Délégué à la relation usagers, au numérique,  
 aux mobilités, au stationnement et à la ville cyclable



DIFFUSION  
 DIRECTION DES BATIMENTS  
 Le Commissaire Divisionnaire

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
 Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**DECLARATION PREALABLE**  
**A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT PAR LA DIRECTION**  
**DES BATIMENTS POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES BATIMENTS**  
**COMMUNAUX**  
**ANNEE 2023**

**COMMUNE DE MONTREUIL**

**OBJET (nature des travaux) :**

**DATES :** du                      au

**VOIE(S) :** nom(s) :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION :

Reçu le :

Par :

Visa

A retourner visé en télécopie au  
n° :

**CONDITIONS DE CIRCULATION AU DROIT DES TRAVAUX (plan joint)**

- **Circulation :** interdite sur la (les) voie(s) :
- **Stationnement :** interdit sur la chaussée et les trottoirs situé(e)(s) : sur la (les) voie(s)                      côté impair,
- **Vitesse limitée à :**
- **Travaux :**         sur chaussée
  - longitudinalement
  - traversée(s) par 1/4    1/3                      1/2                      en totalité
- sur trottoir(s)
  - avec emprise(s) sur chaussée
  - sans emprise(s) sur chaussée
- Circulation des piétons :**         maintenue sur les trottoirs
- basculée du côté opposé
- se fait sur la chaussée sous la protection d'un balisage.

**Observations :**

**Présents à la réunion préalable éventuelle du :**

ORGANISME	NOM	TELEPHONE	TELECOPIE/ COURRIEL	VISA

Etabli à Montreuil, le  
Par

LE RESPONSABLE DU SERVICE  
BATIMENT

Déclaré conforme à l'arrêté N°2022T.008/RT du  
05/10/2022

réglementant la circulation et le stationnement au  
droit des travaux d'entretien courant des  
bâtiments communaux

Validé à Montreuil, le

Par

Commune de Montreuil  
Direction de l'Espace public et de la  
Mobilité

**Nota :** cette déclaration, une fois visée, vaut autorisation d'engager les travaux et doit **obligatoirement** être affichée avec l'arrêté aux extrémités du chantier

